

AVIS EDR

AVIS RELATIF À L'EXCEPTION APPLICABLE EN SITUATION DE DOUBLE REPRÉSENTATION-

Formulaire OBLIGATOIRE pour tous les courtiers des Immeubles Charisma -

L'AGENCE a appris que l'ACHETEUR a l'intention de formuler une proposition en vue de l'achat, de la location ou de l'échange de l'immeuble, alors que celui-ci est visé par un autre contrat conclu par l'AGENCE aux fins de sa vente, de sa location ou de son échange.

Conformément à l'article 16.1 du *Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité* (c. C-73.2, r.1), l'AGENCE avise l'ACHETEUR ne pas être tenue de résilier le contrat de courtage identifié à la section la liant au propriétaire de l'immeuble parce qu'une exception s'applique :

- Il n'y a aucun autre courtier ou agence dont l'établissement se situe dans un rayon de 50 kilomètres de l'immeuble pour lequel l'ACHETEUR a l'intention de formuler une proposition en vue de son achat, de sa location ou de son échange qui puisse agir comme son intermédiaire;
- Le courtier par l'entremise duquel l'AGENCE agit en vertu du contrat relatif à la vente, à la location ou à l'échange de l'immeuble n'est pas le courtier par l'entremise duquel l'AGENCE représente l'ACHETEUR en vertu du contrat de courtage la liant au propriétaire de l'immeuble.

Le courtier SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM NUMÉRO DE PERMIS AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIÉTÉ PAR ACTION D'UN COURTIER
L'ACHETEUR (1) SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM ADRESSE VILLE CODE POSTAL
L'ACHETEUR (2) SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM ADRESSE VILLE CODE POSTAL
Informations sur l'immeuble	ADRESSE DE L'IMMEUBLE VILLE CODE POSTAL TYPE DE CONTRAT NUMÉRO DU CONTRAT